

**ARRÊTÉ PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE DU PRÉSIDENT
DE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC DU COMMERCE ET DE L'INDUSTRIE DE CORSE
POUR LA PASSATION DES CONTRATS D'AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE
NON CONSTITUTIFS DE DROITS RÉELS**

VU la loi n°2025-640 du 15 juillet 2025 portant création de l'Établissement public du commerce et de l'industrie de Corse ;

VU le décret n°2025-1248 du 19 décembre 2025 pris pour l'application de la loi n°2025-640 portant création de l'Établissement public du commerce et de l'industrie de Corse ;

VU l'arrêté du 19 décembre 2025 relatif à l'Établissement public du commerce et d'industrie de Corse ;

VU les Statuts de l'EPCI de Corse, adoptés par délibération n°25/182 AC de l'Assemblée de Corse du 27 novembre 2025, modifiés par délibération n°26/032 CP de la Commission permanente délibérante de l'Assemblée de Corse du 25 mars 2026, et notamment ses articles :

- 5.3 « *Compétences du Conseil d'administration* » ;
- 5.4 « *Délégation d'attributions du Conseil d'administration à d'autres instances de l'Établissement public* » ;

VU le Règlement intérieur de l'EPCI de Corse, adopté par délibération n°01/22-12-2025/1 du Conseil d'administration du 22 décembre 2025 ratifiée par délibération n°02/02-01-2026/19 du 2 janvier 2026, modifié par délibération n°04/26-03-2026/29 du 26 mars 2026 ;

VU la délibération n°09/22-12-2025/9 du Conseil d'administration de l'EPCI de Corse du 22 décembre 2025, portant délégation d'attributions du Conseil d'administration au Bureau, ratifiée par délibération n°03/02-01-2026/20 du 2 janvier 2026 ;

Sur avis de Monsieur le Directeur Général de l'EPCI de Corse,

Sur proposition de Monsieur le Président de l'EPCI de Corse,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER} : Nature des actes juridiques qui entrent dans le champ d'application de la présente délégation

Les actes juridiques pour lesquels la présente délégation de signature s'exerce sont ceux inhérents à la gestion du domaine public concédé issue des cahiers des charges des concessions aéroportuaires et portuaires par des autorisations à octroyer à des tiers.

Ces actes juridiques concernent la délivrance des Autorisations d'Occupation Temporaire sur le domaine public concédé aéroportuaire et portuaire.

Lesdites Autorisations d'Occupation Temporaire sont communément appelées AOT et peuvent être délivrées de manière unilatérales ou conventionnelles.

La délégation concerne la signature des AOT du domaine public aéroportuaire et portuaire concédé délivrées par le Conseil d'administration ou par le Bureau agissant par délégation du Conseil d'administration, ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque lesdits contrats d'AOT sont en cours d'exécution et les crédits sont inscrits au budget.

ARTICLE 2 : Bénéficiaires de la délégation de signature et seuils

Niveau 1 :

- **M. Philippe ALBERTINI**, Directeur Général de l'EPCI de Corse ;
 - Seuil de la délégation de signature accordée au délégataire :
AOT unilatérales ou conventionnelles dont le montant total des redevances annuelles d'occupation est compris **entre 100 000 €uros et 200 000 € HT**.

Niveau 2 :

- **M. Pierre-François NOVELLA**, Directeur des Concessions Aéroportuaires de Bastia et de Calvi ;
 - **M. Laurent POGGI**, Directeur des Concessions Aéroportuaires d'Ajaccio et de Figari ;
 - **Mme Marie-Madeleine GUIDICELLI-POLETTI**, Chef du Pôle Administratif des Concessions Portuaires de Bastia et de l'Île Rousse
 - **M. Jean-Yves BATTESTI**, Directeur des Concessions Portuaires d'Ajaccio, de Porto-Vecchio, de Propriano et de Bonifacio ;
 - **M. Jean-André SIMONETTI**, Directeur du Port de Pêche et de Plaisance d'Ajaccio Tino Rossi.
- Seuil de la délégation de signature accordée aux délégataires :
AOT unilatérales ou conventionnelles dont le montant total des redevances annuelles d'occupation est **inférieur à 100 000 €uros HT**.

ARTICLE 3 : Durée de la délégation de signature

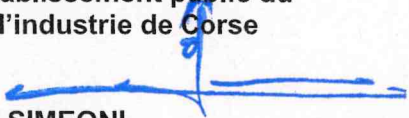
La durée de cette délégation de signature est fixée pour une année civile - l'exercice 2026 -, à l'issue de laquelle il sera procédé, après évaluation, soit à sa prorogation, soit à sa modification puis à son renouvellement.

ARTICLE 4 : Publicité de la délégation de signature

Le présent arrêté sera annexé au Règlement intérieur de l'EPCI de Corse publié sur le site internet de l'établissement après information du Conseil d'administration, et sera porté à la connaissance du personnel d'établissement via l'Intranet.

Bastia, le 27 JUL. 2026

Le Président de l'établissement public du
commerce et de l'industrie de Corse


Gilles SIMEONI